



## Commission des sports

### 3311 - Aide au sport de haut niveau

#### **Aide au forfait de haut niveau ; aide aux Championnats de France (forfait, résultats et déplacements)**

#### **Rapport n° CP/2014/766**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de Haut niveau.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale sportive, portant sur un soutien fort aux associations pour favoriser la pratique sportive, il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la pratique sportive compétitive.

#### **Aide aux forfaits de Haut Niveau**

Le Département soutient les associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats avec un forfait unique incluant les déplacements.

#### **Aide aux Championnats de France : forfaits**

Le Département soutient les équipes de sport collectif engagées en Championnat de France par le biais d'un forfait calculé en fonction de leur niveau de compétition.

#### **Aide aux Championnats de France : résultats et déplacements**

Le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs et aux déplacements.

La participation financière tient compte de la discipline, de l'épreuve, du nombre de divisions sportives composant les championnats de France et du calendrier sportif.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15273	65-6574-32	269 600,00 €	38 456,00 €	38 400,00 €
15262	65-6574-32	128 600,00 €	24 440,00 €	12 480,00 €
15264	65-6574-32	580 000,00 €	185 439,09 €	80 919,37 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 131 799,37 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 38 400,00 € au titre de l'aide aux forfaits de Haut Niveau ;
- 12 480,00 € au titre de l'aide aux Championnats de France (forfaits) ;
- 80 919,37 € au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements)

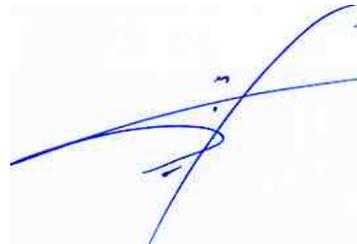
*La Commission Permanente autorise le président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :*

- Team Strasbourg SNS ASPTT
- Club des sports de Glace Strasbourg Alsace

*conformément au modèle annexé au règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL